Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2025-04-15/01	Finances - Taxe locale sur la publicité extérieure - Maintien des tarifs pour l'année 2025	OUI
2025-04-15/02	Education et vie scolaire - Document d'engagement de la collectivité sur la mise en oeuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus "attractivité" par la CAF de la Loire	OUI
2025-04-15/03	Education et vie scolaire - Convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Etienne 2025-2026	OUI
2025-04-15/04	Education et vie scolaire - Participation aux frais de scolarité : détermination des montants enfants d'âge maternel et enfants d'âge élémentaire	OUI
2025-04-15/05	Urbanisme - Renouvellement de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec Saint-Etienne Métropole	OUI
2025-04-15/06	Intercommunalité - Attribution d'un fonds de concours au SIVU du Pôle festif du Fay	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250418-DEL20250415-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 15 avril 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 8 avril 2025

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - P. FAURE - D. MONIER - J. DESORME - M. GACON - S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : D. GONON à G. CHARDIGNY - F. PETRE à C. SERVANTON - E. TONOLI à D. DEVUN - C. PILATO à C. CHAMMAS - M. HUREAU à T. CHALANCON

Absents : C. DECOT - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Christian IMBERT** ***- 01 -***

Objet : Finances - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : actualisation des tarifs pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à 16,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal n°05 du 20 juin 2024 actualisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2025,

Pour mémoire, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a instauré cette taxe qui s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieures, visibles d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes).

Conformément aux articles L. 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'année 2025, il a été décidé d'appliquer 90% des tarifs maximum réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2026, en maintenant l'application de 90%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2026, en appliquant 90% des tarifs maximum réglementaires ;
- de dire que cette règle s'appliquera d'année en année, en l'absence de délibération contraire.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 18 avril 2025

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250418-DEL20250415-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 15 avril 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 8 avril 2025

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - P. FAURE - D. MONIER - J. DESORME - M. GACON - S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : D. GONON à G. CHARDIGNY - F. PETRE à C. SERVANTON - E. TONOLI à D. DEVUN - C. PILATO à C. CHAMMAS - M. HUREAU à T. CHALANCON

Absents : C. DECOT - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Christian IMBERT** ***- 02 -***

Objet : Education et vie scolaire - Document d'engagement de la collectivité sur la mise en oeuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus "attractivité" par la CAF de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire C 2024-096 du 9 mai 2024 relative à la création du bonus attractivité au bénéfice des EAJE financés par la prestation de service unique,

Considérant qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Considérant que pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité ».

Considérant que l'ensemble des agents, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale sont concernés par cette revalorisation.

Considérant que les crèches de Saint-Jean-Bonnefonds sont gérées par un prestataire privé, par le biais d'un marché public.
La collectivité n'a pas vocation à appliquer cette augmentation de 100 € net mensuel de la rémunération des professionnelles de la petite enfance.
Pour autant, il est demandé à la collectivité de prendre une délibération de principe afin de permettre à notre prestataire de l'appliquer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver les termes de ce document d'engagement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, tel qu'annexé à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le document d'engagement.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 18 avril 2025

Le Maire,	**La secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Christian IMBERT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250418-DEL20250415-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 15 avril 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 8 avril 2025

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - P. FAURE - D. MONIER - J. DESORME - M. GACON - S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : D. GONON à G. CHARDIGNY - F. PETRE à C. SERVANTON - E. TONOLI à D. DEVUN - C. PILATO à C. CHAMMAS - M. HUREAU à T. CHALANCON

Absents : C. DECOT - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Christian IMBERT** ***- 03 -***

Objet : Education et vie scolaire - Convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Etienne 2025-2026

Comme chaque année, M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Étienne afin qu'il intervienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles élémentaires de la commune, pour l'année scolaire 2025-2026 (Saint-Joseph, le Fay, Lamartine et Baraillère).

Pour mémoire, le pôle cyclisme intervient au travers de séances d'une heure à une heure trente par classe, sur différentes périodes (de septembre à décembre ; de janvier à mai ; de mai à juillet), pour l'ensemble des écoles de la commune (11 classes).

Le coût de cette prestation est de 720 euros par classe, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement (375 euros pour 5 déplacements pour les 4 écoles).

Une sortie de fin d'année (mai/juin) sur route, voie verte ou au parc de Méons est prévue de manière optionnelle au tarif de 110 euros par classe.

Ainsi, sur la base des effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée scolaire, la prestation devrait être au maximum de 9 505 euros pour les 11 classes des 4 écoles (frais de déplacements compris).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention précitée et annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants ;
- de dire que les crédits corresponds sont affectés au budget de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 18 avril 2025

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250418-DEL20250415-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 15 avril 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 8 avril 2025

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - P. FAURE - D. MONIER - J. DESORME - M. GACON - S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : D. GONON à G. CHARDIGNY - F. PETRE à C. SERVANTON - E. TONOLI à D. DEVUN - C. PILATO à C. CHAMMAS - M. HUREAU à T. CHALANCON

Absents : C. DECOT - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Christian IMBERT** ***- 04 -***

Objet : Education et vie scolaire - Participation aux frais de scolarité : détermination des montants enfants d'âge maternel et enfant d'âge élémentaire

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 du 22 mars 2013,
Vu la délibération du Conseil municipal n°02 en date du 20 juin 2024 ;

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mars 2013, le Conseil municipal avait décidé de ne pas demander de frais de scolarité pour les enfants extérieurs, accueillis dans une école de la Commune, sous réserve de réciprocité de leur commune d'origine pour les enfants Saint-Jeandaires.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le Conseil municipal, par sa délibération n°02 en date du 20 juin 2024, avait décidé de fixer à 1 191,75 € pour un élève de classe maternelle et à 383,01 € pour un élève de classe élémentaire, par an et par enfant, le montant de la redevance à facturer aux communes d'origine qui ont des enfants accueillis dans une école communale.

Il convient d'actualiser le montant de cette redevance scolaire pour l'année 2025-2026, sur la base du compte financier unique 2024.

	Maternelles	Elementaires
TOTAL 011	38 522,08 €	82 231,51 €
TOTAL 012	177 356,50 €	50 109,49 €
TOTAL CHARGES DE FCT	215 878,58 €	132 341,00 €
Nombre d'élèves « publics » au 01/09/24	185,00	313,00
FORFAIT	1 166,91 €	422,81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– de fixer pour l'année scolaire 2025-2026, à 1 166,91 euros pour un élève de classe maternelle et à 422,81 euros pour un élève classe élémentaire, par an et par enfant, le montant de la redevance à facturer aux communes d'origine qui ont des enfants accueillis dans une école de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 18 avril 2025

Le Maire,	**La secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Christian IMBERT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250418-DEL20250415-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 15 avril 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 8 avril 2025

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - P. FAURE - D. MONIER - J. DESORME - M. GACON - S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : D. GONON à G. CHARDIGNY - F. PETRE à C. SERVANTON - E. TONOLI à D. DEVUN - C. PILATO à C. CHAMMAS - M. HUREAU à T. CHALANCON

Absents : C. DECOT - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Christian IMBERT** ***- 05 -***

Objet : Urbanisme - Renouvellement de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol avec Saint-Etienne Métropole

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1, L.422-1 et R. 423-15 ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la délibération n°13 en date du 26 juin 2015 ;
Vu les délibérations n°13 et n°14 en date du 19 mai 2022 ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, à la demande des communes qui bénéficiaient de l'instruction par les services de l'Etat, Saint-Etienne Métropole a organisé une offre de service aux communes concernées et à toutes ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

Une première convention a été délibérée le 1er mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1er janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1er trimestre 2022.

Par ailleurs, durant cette même période, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), a rendu obligatoire la dématérialisation de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022 :

- Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette convention est établie jusqu'en avril 2030. Elle a fait l'objet d'un avenant du fait du changement de logiciel d'instruction en 2023.
- Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, faisant l'objet du présent renouvellement et concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle depuis les communes, des types d'actes à instruire par le service métropolitain :

- Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS, excepté les CUa d'information.
- Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS à l'exception des DP (Déclarations Préalables) maisons individuelles / autres travaux. Les actes non conventionnés peuvent être, néanmoins, transmis à la plateforme mais sont rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.

Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes peuvent être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : il s'agit des actes relatifs au volet accessibilité d'une AT (Autorisation de Travaux) liés ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.

- Niveau 3 : la commune a une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an. Les actes peuvent être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme (charges de structure comprises).

Cette convention conclue en avril 2022 avait une durée de 3 ans. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.

Un bilan a été réalisé par Saint Etienne Métropole avec l'ensemble des communes ayant conventionné et il ressort des échanges une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles,
- Maintien des 10 équivalents PC gratuits pour les communes de moins de 3 500 habitants,
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction. Ces rencontres concernent également l'étude des avant-projets à enjeux avec les instructeurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option AT avec de la souplesse (AT seule ou liée à un PC) pour les communes de niveau 3,
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM,
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager,
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

En matière tarifaire, les prix ont été actualisés afin de mieux s'adapter à la réalité de l'instruction, à savoir :

- adaptation des prix en cohérence avec le temps passé, avec notamment une diminution sensible du prix du permis de démolir et une hausse du permis d'aménager ;
- création d'une tarification pour les dossiers modificatifs qui représentent désormais 10 % du volume d'activité (en constante augmentation) et qui nécessite du temps du fait de la complexité de certains dossiers ;
- mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire instruit par la plateforme ;
- intégration de la conformité dans le prix des Permis d'Aménager.

Cette convention a été adoptée au Bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 13 mars 2025. Elle est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Actuellement la commune de Saint-Jean-Bonnefonds adhère au niveau 3 de la convention signée en 2022.

Pour la période 2025-2030, la commune souhaite conventionner avec Saint Etienne Métropole avec les conditions suivantes :

- Niveau 3
- Options à souscrire :
  - Volet accessibilité des AT intégrées à un permis de construire : 200 € / acte
  - Volet accessibilité des AT intégrées à un permis de construire instruit par la plateforme de Saint-Etienne Métropole : 180 € / acte
  - Volet accessibilité des AT non intégré à un permis de construire : 200 € / acte
  - Contrôle de conformité : 200€ / acte
  - Accompagnement post-construction : 200€ / acte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention avec Saint-Etienne Métropole pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » qui prend effet à compter du 1er mai 2025, telle qu'annexée à la présente ;
- d'adhérer à la présente convention au niveau 3 ;
- choisir les options proposées dans la convention, à savoir :
  - les autorisations de travaux
  - les certificats de conformité de certains dossiers instruits par Saint Etienne Métropole
  - un accompagnement post-construction pour certains dossiers
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et avenants à intervenir ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant au budget communal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 18 avril 2025

Le Maire,	**La secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Christian IMBERT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250418-DEL20250415-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

Le 15 avril 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 8 avril 2025

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - P. FAURE - D. MONIER - J. DESORME - M. GACON - S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : D. GONON à G. CHARDIGNY - F. PETRE à C. SERVANTON - E. TONOLI à D. DEVUN - C. PILATO à C. CHAMMAS - M. HUREAU à T. CHALANCON

Absents : C. DECOT - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Christian IMBERT** ***- 06 -***

Objet : Intercommunalité - Attribution d'un fonds de concours au SIVU du Pôle festif du Fay

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un système de vidéoprotection a été installé aux abords du Pôle festif du Fay, afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Considérant que le montant total des travaux supportés par le SIVU s'élève à 38 879,32 € HT, soit 46 655,18 € TTC.

Considérant que la nouvelle école du Fay est également couverte par ce dispositif de vidéoprotection.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au SIVU du Pôle festif du Fay, un fonds de concours de 18 879,32 € TTC, afin de prendre en charge une partie de ces investissements.

M. le Maire, étant Président du SIVU Pôle festif du Fay, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser l'attribution au SIVU du pôle Festif du Fay, un fonds de concours d'un montant de 18 879,32 € TTC.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 16 avril 2025

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250418-DEL20250415-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 15 avril 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2025

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - P. FAURE - D. MONIER - J. DESORME - M. GACON - S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : D. GONON à G. CHARDIGNY - F. PETRE à C. SERVANTON - E. TONOLI à D. DEVUN - C. PILATO à C. CHAMMAS - M. HUREAU à T. CHALANCON

Absents : C. DECOT - M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Christian IMBERT** ***- 06 -***

Objet : Intercommunalité - Adhésion à l'option "Télégestion" du SIEL-TE Loire (SAGE) pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine

Vu la délibération n°20 en date du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique).

Considérant que la commune a pour projet de rénover le groupe scolaire Lamartine ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion, dont le montant s'élève à 12 611,31 € HT.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité par l'intermédiaire de l'option du SAGE intitulée "Télégestion"

Considérant que la souscription de cette option et la réalisation du projet entrainent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 298 € jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE. Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrire au compte 6554.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la souscription à l'option "Télégestion" de la compétence optionnelle SAGE ;
- d'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération ;
- de solliciter auprès du SIEL-TE une participation de 20% du coût de l'installation ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 16 avril 2025

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)